

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 43-2020

Papeete, le 12 JUIN 2020

RAPPORT

**Document mis
en distribution**

Le 12 JUIN 2020

relatif à un projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes spéciaux de l'exercice 2019,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame et Monsieur les représentants Tepuaurarii TERIITAHU et Bernard NATUA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3074/PR du 27 mai 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes spéciaux de l'exercice 2019.

À la clôture de l'exercice N, le solde cumulé de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française, immédiatement après le vote du compte d'administratif.

Pour l'année 2019, les résultats de fonctionnement des comptes spéciaux s'établissent comme suit :

Compte spécial	Résultat de FCT cumulé au 01/01/2019	Résultat de FCT de l'exercice 2019	Besoin de financement de la section d'INV Exercice 2018	Résultat de FCT cumulé au 31/12/2019	Besoin de financement de la section d'INV Exercice 2019	Affectation au résultat de FCT reporté
	A	B	C	D	E	F
FRPH	545 736 359	976 741 395	-	1 522 477 754	-	1 522 477 754
FPPH	421 870 330	-85 927 234	-	335 943 096	-	335 943 096
FIPTH	250 325 176	66 133 937	-	316 459 113	-	316 459 113
FADES	-	-	-	-	-	-
FDTC	201 966 075	86 391 900	93 055 292	195 302 683	110 000 000	85 302 683
FELP	2 113 219 733	220 484 548	-	2 333 704 281	-	2 333 704 281
FIGD	4 355 716 095	637 002 525	-	4 992 718 620	-	4 992 718 620
FPSS	152 374 301	130 348 315	-	282 722 616	-	282 722 616
TOTAL	8 041 208 069	2 031 175 386	93 055 292	9 979 328 163	110 000 000	9 869 328 163

(*) FCT = fonctionnement ; INV = investissement

Ces soldes sont affectés au résultat de fonctionnement reporté et pourront être repris dans des décisions budgétaires modificatives.

Cependant, suite au prélèvement sur les réserves d'un montant de 3 milliards de francs CFP en BP 2020 et en collectif 1-2020, le solde disponible des comptes spéciaux est désormais le suivant :

Compte spécial	Affectation au résultat de FCT reporté	Prélèvement sur les réserves - BP 2020	Prélèvement sur les réserves - collectif 1-2020	Solde disponible
FRPH	1 522 477 754	500 000 000	-	1 022 477 754
FPPH	335 943 096	100 000 000	-	235 943 096
FIPTH	316 459 113	41 300 000	-	275 159 113
FADES	-	-	-	-
FDTC	85 302 683	70 000 000	-	15 302 683
FELP	2 333 704 281	1 781 980 907	551 723 374	-
FIGD	4 992 718 620	-	-	4 992 718 620
FPSS	282 722 616	-	-	282 722 616
TOTAL	9 869 328 163	2 493 280 907	551 723 374	6 824 323 882

* * * * *

Examiné en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 11 juin 2020, le projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes spéciaux de l'exercice 2019 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint

LES RAPPORTEURS

Tepuaraurii TERITAHU

Bernard NATUA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF2020729DL-4

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes spéciaux de l'exercice 2019

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2018-97 APF du 6 décembre 2018 modifiée, approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° du approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2019 (comptes spéciaux) ;

Vu l'arrêté n° 615 CM du 27 mai 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2020/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

FRPH

Article 1^{er}.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement du fonds de régulation des prix des hydrocarbures, soit *un milliard cinq cent vingt-deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille sept cent cinquante-quatre francs pacifique (1 522 477 754 F CFP)*, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FPPH

Article 2.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures, soit *trois cent trente-cinq millions neuf cent quarante-trois mille quatre-vingt-seize francs pacifique (335 943 096 F CFP)*, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FIPTH

Article 3.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, soit *trois cent seize millions quatre cent cinquante-neuf mille cent treize francs pacifique (316 459 113 F CFP)*, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FADES

Article 4.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement du fonds pour l'amortissement du déficit social s'établit à *zéro franc pacifique*, par conséquent il n'est prévu aucune affectation au résultat de fonctionnement reporté.

FDTC

Article 5.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement du fonds pour le développement du tourisme de croisière, soit *cent quatre-vingt-quinze millions trois cent deux mille six cent quatre-vingt-trois francs pacifique (195 302 683 F CFP)*, se décompose comme suit :

1- Résultat de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019	: 86 391 900 F CFP
- Résultat antérieur reporté (<i>cf. délibération n° 2019-44 APF du 27 juin 2019</i>)	: 108 910 783 F CFP (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement)
	<hr/>
Résultat de fonctionnement cumulé	195 302 683 F CFP
	<hr/>

Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de *cent dix millions francs pacifique (110 000 000 F CFP)*, déterminé comme suit :

2 - Solde d'investissement

- Solde de l'exercice 2019	: 86 743 115 F CFP
- Soldes antérieurs reportés	: 150 690 070 F CFP
- Reste à réaliser	: 110 000 000 F CFP
	<hr/>
Solde cumulé	347 433 185 F CFP
	<hr/>

L'excédent de la section de fonctionnement est ainsi ramené à *quatre-vingt-cinq millions trois cent deux mille six cent quatre-vingt-trois francs pacifique (85 302 683 F CFP)*. Il est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FELP

Article 6.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté, soit *deux milliards trois cent trente-trois millions sept cent quatre mille deux cent quatre-vingt-un francs pacifique (2 333 704 281 F CFP)* est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FIGD

Article 7.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement du fonds de l'investissement et de garantie de la dette, soit *quatre milliards neuf cent quatre-vingt-douze millions sept cent dix-huit mille six cent vingt francs pacifique (4 992 718 620 F CFP)* est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FPSS

Article 8.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2019 de la section de fonctionnement du fonds de prévention sanitaire et sociale, soit *deux cent quatre-vingt-deux millions sept cent vingt-deux mille six cent seize francs pacifique (282 722 616 F CFP)* est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

Article 9.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG